

Conseil d'administration du 3 novembre 2020

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 3 novembre 2020.

ORDRE DU JOUR

Points soumis à approbation et délibération :

- Délégation de signature de l'ordonnateur
- Mise en place du forfait mobilités durables

DELIBERATIONS¹

1. Délégation de signature de l'ordonnateur

En application du code de la défense partie réglementaire article R3415-9, 9° alinéa, le conseil d'administration agréé la délégataire suivante qui pourra, sur décision du directeur de l'établissement, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement :

- L'adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques et des achats, madame Emma TORRES-FONTAINE
- La cheffe de cabinet, madame Charlotte de NUCHÈZE

2. Mise en place du forfait mobilités durables

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du forfait mobilité durables

¹ Se reporter aux pages 2 à 4 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 3 NOVEMBRE 2020**

Objet : Délégation de signature de l'ordonnateur

Agrément préalable complémentaire de la liste des délégataires approuvée par le conseil d'administration du 25 février 2016. Ces nouveaux délégataires pourront, sur décision du directeur de l'ECPAD, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

« En application du code de la défense partie réglementaire article R3415-9, 9° alinéa, le conseil d'administration agréé la délégataire suivante qui pourra, sur décision du directeur de l'établissement, signer les documents relevant des compétences d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement :

- l'adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques et des achats, Madame Emma TORRES-FONTAINE.
- la Cheffe de cabinet ; Charlotte de NUCHEZE

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020
par le président du conseil d'administration.


Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 3 NOVEMBRE 2020**

Objet : Mise en place du forfait mobilité durables

1. Le cadre général

Le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 et l'arrêté associé prévoient les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux personnels civils et militaires rémunérés par l'Etat, un établissement public ou un groupement d'intérêt public dont le financement est principalement assuré par une subvention de l'Etat.

2. Les moyens de locomotion concernés

Le forfait « mobilités durables » permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements domicile habituel / lieu de travail en (article 1 du décret) :

- Vélo ;
- Vélo électrique ;
- Covoiturage (comme conducteur ou passager).

Le bénéfice du forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, ainsi qu'à la production des justificatifs pour le covoiturage.

3. Versement de la prime

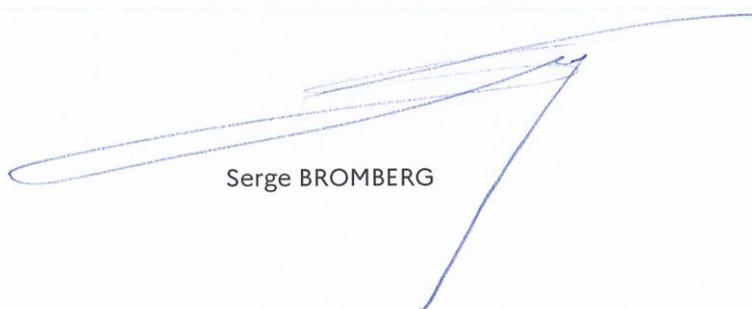
Le nombre minimal de jours d'utilisation des moyens de transports ci-dessus est fixé à 100 jours par année civile et le montant du forfait est de 200 €. Le versement s'effectue l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur de l'agent. Il est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo (article 8 du décret).

« Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du forfait mobilité durables »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020
par le président du conseil d'administration.



Serge BROMBERG